

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2022 CONCERNANT LA GESTION DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES APPORTÉES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT EN TRANCHÉE (LEET) DE LA VILLE DE MATAGAMI

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, M. Pierre Deslauriers, greffier de la Ville de Matagami :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Matagami a adopté le règlement portant le numéro 381-2022;

QUE le règlement 381-2022 permettra d'assurer une gestion prudente et raisonnable du site afin d'en permettre une exploitation à long terme pour répondre, en premier lieu, aux besoins de la population de la Ville de Matagami, et ce, en encadrant la quantité de matière résiduelle qui peut être apportée au lieu d'enfouissement en tranchée par un seul utilisateur au courant d'une période donnée;

QUE ce règlement entre en vigueur le 13 avril 2022, jour de sa publication;

QU'une copie de ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville à www.matagami.com ou, en personne, aux heures d'ouverture des bureaux de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Matagami, ce treizième jour d'avril de l'année deux mille vingt-deux.

Pierre Deslauriers, OMA, greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Pierre Deslauriers, greffier de la Ville de Matagami, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au bureau de la municipalité et sur le site Internet www.matagami.com le 13 avril 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 avril 2022.

Pierre Deslauriers, OMA, greffier